



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Institution et mandat de la CME pour la période administrative 2020 – 2023

Commission de coordination "Mobilité et échanges"

Décision du 29 novembre 2019

La Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire
de la Suisse romande et du Tessin (CLPO)

et la secrétaire générale de la CIIP,

Vu l'article 12 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions de coordination,

Vu les objectifs 3.3.1 et 3.8.2 du Programme d'activité 2020 – 2023 adopté le 21 novembre 2019,

Arrêtent :

Article premier Institution et mandat

Une commission de coordination est instituée, sous le nom de commission "Mobilité et échanges" (ci-après CME), en qualité d'instrument de réalisation et de conseil pour la CLPO dans le but d'assurer les relations et la coordination avec des organes suisses ou européens de coopération multilatérale dans le domaine des formations professionnelles et générales, ainsi que de la formation des adultes.

Art. 2 Tâches particulières

¹ La CME est plus particulièrement chargée, sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes :

- a. elle conseille et assiste la CLPO et le SG-CIIP pour les questions d'échanges et de partenariats avec des agences et des organes de coopération et de mobilité dans les domaines concernés, et peut émettre à leur intention des avis et des recommandations, notamment sur des projets de coopération ;
- b. elle sélectionne, assure et coordonne les collaborations possibles avec *Movetia*, l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité, avec le domaine de compétence "relations internationales" du SEFRI, avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), de même qu'avec les différentes instances régionales, transfrontalières ou européennes actives dans le développement de projets liés aux coopérations interinstitutionnelles, à la mobilité des jeunes en formation (y compris ceux issus

- de l'enseignement spécialisé et/ou de l'immigration), à l'apprentissage tout au long de la vie, aux échanges et à l'acquisition des langues nationales et étrangères ;
- c. elle établit et actualise un inventaire des projets européens qui touchent les coopérations interinstitutionnelles, la mobilité des jeunes en formation, la formation tout au long de la vie, les échanges et l'acquisition des langues nationales et étrangères ainsi que les possibilités pour les cantons intéressés d'y participer ;
 - d. par ses conseils ou son appui à la communication, elle apporte son soutien à la réalisation de projets menés par ses membres ;
 - e. elle élabore un recueil de bonnes pratiques ;
 - f. elle promeut, dans et entre les cantons, les projets ou manifestations qui s'inscrivent dans les priorités nationales et intercantionales ; ses membres peuvent être appelé/e/s à participer eux/elles-mêmes à des manifestations ou des réunions idoines en Suisse ou à l'étranger ;
 - g. selon les besoins et les opportunités exclusivement dans son champ d'action, elle collabore avec les organes concernés (cantons alémaniques, CDIP, SEFRI et Ortra) et développe des projets avec des milieux professionnels ou des institutions de formation.

² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CME par la CLPO ou le SG-CIIP.

Art. 3 Statut

¹ La CME est un organe de coordination, de gestion et de réalisation pour la CLPO.

² Elle relève administrativement du SG-CIIP.

³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

¹ La CME est composée d'un/e à deux représentant/e/s par canton membre de la CIIP, le Tessin restant libre d'y prendre part en cas d'intérêt.

² *Movetia*, délègue un/e à deux représentant/e/s avec statut d'invité/e/s permanent/e/s.

³ L'institut régional de l'IFFP pour la région francophone délègue un/e représentant/e avec statut d'invité/e permanent/e.

⁴ Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléant/e/s.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

¹ La présidence est assurée par un/e membre de la CLPO.

² Le secrétariat de la CME et le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance à la présidence sont assurés par le collaborateur scientifique responsable du domaine post-obligatoire auprès du SG-CIIP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

- ¹ La CME se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins deux fois par année.
- ² Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance sur demande de sa présidence, voire, à titre exceptionnel, directement par la secrétaire générale.
- ³ Le budget de fonctionnement de la CME fait partie intégrante du budget de la CIIP.
- ⁴ Les délégué/e/s des cantons siègent *ex officio* au sens de l'article 5 du règlement de fonctionnement de la CIIP du 23 mai 2019. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.
- ⁵ La participation durable de délégué/e/s dans des organes d'associations ou d'institutions œuvrant dans les champs concernés, en Suisse ou à l'étranger, doit faire l'objet d'une décision et délégation officielle de la CLPO, sur proposition de la CME. Les frais de participation ou de délégation qui en découlent sont, en règle générale, pris en charge par les services cantonaux desquels sont issus les participant/e/s.

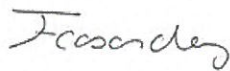
Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour la période administrative 2020 – 2023.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat de la CME du 22 mars 2016 est abrogé au 31 décembre 2019.

Neuchâtel, le 21 janvier 2020



Florent Cosandey
président de la CLPO



Pascale Marro
secrétaire générale